

Ville de Saint-Brice-sous-Forêt



Police municipale

97 rue de Paris 95350 Saint-Brice-sous-Forêt

Tél. : 01 34 29 42 17 - Fax : 01 39 93 59 57

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Courriel : accueilpm@saintbrice95.fr

www.saintbrice95.fr

ATTESTATION D'ACCUEIL - NOTICE D'INFORMATION

Qu'est-ce que l'attestation d'accueil ?

L'attestation d'accueil est un document sécurisé, rempli et signé sur place à la police municipale de la commune du lieu d'hébergement, par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger envisageant de venir en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas trois mois.

Ce document, qui a pour but de justifier de l'objet et des conditions du séjour en France du ressortissant étranger et de s'assurer du consentement de l'hébergeant quant à son accueil, doit être présenté par ce ressortissant lors de sa demande de visa - s'il est soumis à l'obligation de visa - et lors des contrôles à la frontière extérieure de l'espace Schengen.

L'obligation de présenter l'attestation d'accueil s'applique à tous les étrangers, y compris ceux qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa. En sont toutefois dispensés les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède + Islande, Liechtenstein, Norvège), les Suisses, les Andorrans et les Monégasques.

Qui peut en faire la demande et où se la procurer ?

Toute personne française ou étrangère, physique ou morale, qui envisage de recevoir sur le territoire français un ressortissant étranger, pour lequel l'obligation de présenter une attestation d'accueil est obligatoire, doit se présenter **personnellement** pour demander, remplir et signer un formulaire d'attestation d'accueil à la Police Municipale du lieu d'hébergement.

Présence obligatoire de l'hébergeant : le demandeur doit être présent au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire d'attestation d'accueil. Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.

Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de 18 ans de l'étranger accueilli, **à l'exclusion de tout autre membre de la famille, d'amis ou de proches.**

Quelle est la durée de validité de l'attestation d'accueil ?

L'attestation d'accueil devra comporter l'indication des dates d'arrivée et départ prévues, le séjour ne devant pas excéder 3 mois. La période indiquée devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

La demande d'attestation d'accueil devra être déposée suffisamment à l'avance, afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

Déposez votre demande de validation d'attestation d'accueil au moins un mois avant la date du séjour.

LISTE DES DOCUMENTS À PRÉSENTER EN ORIGINAL

<p>Justificatifs relatifs à l'identité de l'hébergeant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Vous êtes Français ou ressortissant de l'Union européenne</u> : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Carte nationale d'identité ou passeport • <u>Vous êtes étranger</u>, selon votre situation, l'un <u>des titres de séjour en cours de validité suivants</u> : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Carte de résident, carte de séjour temporaire, certificat de résidence pour Algérien, carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités, carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministre des affaires étrangères français. <p>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables.</p>
<p>Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant Le logement doit être à usage d'habitation. Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail ou des occupants sans titre sont irrecevables.</p>	<p>L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant 2 justificatifs de domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un acte de propriété précisant la surface du logement ou un contrat de location précisant la surface du logement ou une attestation de l'employeur pour les bénéficiaires d'un logement de fonction précisant la surface du logement et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers. <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois • pour les propriétaires et les personnes ayant un logement de fonction : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone de moins de 3 mois.
<p>Justificatifs relatifs aux ressources de l'hébergeant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (ou contrat de travail de l'hébergeant pour les demandeurs ne pouvant pas fournir le dernier avis d'imposition). <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dernier bulletin de salaire • Les personnes exerçant une profession libérale : la déclaration de revenus • Les commerçants : la déclaration du registre du commerce (extrait K-Bis)
<p>Timbres fiscaux</p>	<p>Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe de 30 euros.</p> <p>Timbres fiscaux électroniques à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site Internet https://timbres.impots.gouv.fr/</p>
<p>Enfants mineurs</p>	<p>Si l'attestation est demandée pour un ou <u>des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents</u>, le demandeur devra produire une attestation en langue française émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée de son séjour ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (l'hébergeant).</p>
<p>Contrat d'assurance</p>	<p>La souscription par le visiteur étranger ou son hébergeant français d'un contrat d'assurance est obligatoire :</p> <p>« couvrant à hauteur de 30 000 euros au minimum l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France »</p> <p>« avec des garanties de rapatriement permettant à l'étranger qui pénètre en France d'assurer les frais inhérents à son retour jusqu'au pays de sa résidence habituelle ».</p>

Renseignements relatifs à la personne accueillie, à indiquer sur le formulaire de demande de validation d'accueil :

Son état civil complet (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse à l'étranger, nationalité), le numéro de son passeport, ses dates d'arrivée et de départ.

La validation des attestations d'accueil est soumise à des conditions de logement et de ressources.

Sur demande éventuelle du maire, un agent de ses services est susceptible de venir procéder au domicile du demandeur de l'attestation d'accueil de la réalité des conditions d'hébergement.

Observation : l'administration se réserve le droit de solliciter toutes informations complémentaires si nécessaire.

L'attestation d'accueil vous est remise après examen de la demande et signée par Monsieur le Maire dans un délai variant entre quatre jours et une semaine.